



Décision n° 415 / 2022
Procédure n° : 2019/019
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Convention d'indemnisation - Collecte, transport des flux de déchèteries - collecte du tout-venant, des cartons, des gravats, des déchets verts, bois et papiers de bureau de déchèteries

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 2 octobre 2019 relative à l'attribution du marché "COLLECTE, TRANSPORT DES FLUX DE DECHETERIES" à BRANGEON SERVICES, Le Pélican, – 7 route de Montjean – La Pommeraye, 49620 LA POMMERAYE pour le montant d'offre contrôlé de 1.645.768,68 € HT soit 1.810.345,55 € TTC, (10% TVA) pour le marché de base ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes décrites dans la convention

TOTAL = € 4.343,00

Considérant la motivation de la modification : indemnité conforme à la circulaire du 30 mars 2022 sur la hausse des prix de l'énergie.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la convention d'indemnisation pour un montant de 4.343,00 € à verser.

Fait à Jonzac,

Le Président

Le 13 JUL. 2022

Claude BELOT